

Code : OC-2024-12

Date d'émission originale : 2024-11-13

Date de révision prévue : 2027-11-13

Référence à un protocole

OUI ☒

NON ☐

PRO-2024-12-Initier des mesures
thérapeutiques lors d'une épistaxis active

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Initier des mesures thérapeutiques lors d'une épistaxis active

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2024-10-28 2024-10-09 N/A 2024-10-17
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2024-11-13

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
X	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
X	Direction des services professionnels (DSP)	
X	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager âgé de plus de 2 ans fréquentant les installations desservies par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et qui présente une épistaxis active.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Usager présentant une épistaxis active.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Cesser l'épistaxis.

CONTRE-INDICATIONS

Contre-indications à la compression nasale mécanique et au traitement médicamenteux :

- Instabilité hémodynamique
- Détresse respiratoire
- Cautérisation ou chirurgie nasale dans les six dernières semaines
- Suspicion d'un corps étranger intranasal
- Traumatisme nasal de novo ou dans les trois derniers mois

Contre-indications au traitement médicamenteux (ne contre-indique pas la compression nasale mécanique seule) :

- Hypersensibilité ou allergie connue ou suspectée aux médicaments suivants :
 - Xylométazoline ou oxymétazoline et autres dérivés
- Grossesse confirmée

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Se référer au protocole médical *PRO-2024-12-Initier des mesures thérapeutiques lors d'une épistaxis active*.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- S'il y a présence de saignement abondant pouvant conduire à une instabilité hémodynamique ou un risque d'obstruction des voies aériennes malgré la compression nasale
- S'il y a présence d'antiplaquettaire ou d'anticoagulant dans la médication de l'usager
- Si l'épistaxis persiste malgré la compression nasale et le traitement médicamenteux
- S'il y a atteinte des signes vitaux ou perturbation de la perméabilité des voies respiratoires
- Si diagnostic d'arythmie ou d'hypertension chez l'usager et que la dose initiale est non efficace

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE (IPS)

L'usager doit faire l'objet d'une évaluation médicale sans délai selon l'évolution clinique de l'usager et le jugement clinique de l'infirmière.

Le médecin traitant ou l'IPS doit être avisé :

- Si le saignement persiste ou reprend dans un intervalle de 2 heures
- Si un traitement doit être répété dans un délai de 24 heures

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Marie-Josée Demers, conseillère cadre en soins infirmiers

Madeleine Hardy, pharmacienne

Dr Julie Laflamme, pédiatre

Dr Sébastien Lord, urgentologue

Jessika Vachon, conseillère cadre en soins infirmiers

Sources consultées

CHU de Québec. (2019). Ordonnance collective Initier des mesures thérapeutiques (compression nasale mécanique ou de xylométazoline) lors d'une épistaxis active (OC-PHAR-330).

CIUSSS de l'Estrie-Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (2021). Ordonnance collective Urgence-Épistaxis (OC-ER-014).

CSSS de Portneuf. (2014). Protocole de soins épistaxis.

Lexi-drugs. Xylometazoline. Consulté à l'adresse bibl.ulaval.ca.

Urgence CHU Ste-Justine (2016). Épistaxis. Consulté le 5 juin 2024 à l'adresse :

<https://www.urgencehsj.ca/protocoles/epistaxis/>.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou de garde.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou de garde.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

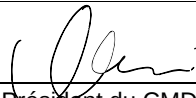


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2024-11-13

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-11-13

Date